

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS-RIVIÈRES
02500 BUIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de communes des Trois-Rivières, légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Michel, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS.

OBJET : 53/CC/2024 – PLUi : phase d'arrêt de projet et bilan de la concertation

Rapporteur : Yannick MARLANT

**CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES**

Membres en exercice : **51**

Membres présents : **31**

Membres votants : **42**

Secrétaire de séance :

Patrick FEUILLET.

**Conseillers communautaires
Présents :**

GRÉHANT Bernard (Aubenton), HESTERS Jean-Luc (Beaumé), DRU Michel (Besmont), LEGRAND Christian (Bucilly), DEMEAUX Maurice (Buire), MICHEL Alain (Effry), DUPRÉ Michel (La Hérie), THOMAS Jean-Jacques (Hirson), CLOUET Marie-Claude (Hirson), DOUCE Thérèse (Hirson), MARLANT Yannick (Hirson), VAN ELSLANDE Dominique (Hirson), BESNOU Jacky (Hirson), HERNOUX Laurent (Hirson), POULET Annick (Hirson), LION Claude (Hirson), LALLEMENT Patrice (Hirson), DEMONCEAUX Laurent (Iviers), BOURGEOIS Sylvain (Jeantes), BRANQUART Marinella (Landouzy-La-Ville), LEFEVRE Philippe (Logny-Lès-Aubenton), DUVERDIER Jérôme (Martigny), FEUILLET Patrick (Mont-Saint-Jean), LEDIEU Hervé (Neuve-Maison), PINCKERS Christiane (Origny-en-Thiérache), DUBREUIL Lionel (Origny-en-Thiérache), CHIMOT Marylène (Saint-Michel), VAN CANEGHEM Michèle (Saint-Michel), NOUVION Christelle (Saint-Michel), MATHIS Jean (Watigny), NICOLAS Mélanie (Wimy).

Pouvoirs :

VAN DER SYPT Carine (Any-Martin-Rieux) à BOURGEOIS Sylvain (Jeantes),
ADAM Benoît (Hirson) à THOMAS Jean-Jacques (Hirson),
POTEAU Marie-Hélène (Hirson) à HERNOUX Laurent (Hirson),
MOTTE Martine (Hirson) à LION Claude (Hirson),
COUPAIN Etienne (Hirson) à LALLEMENT Patrice (Hirson),
COQUELET Fabien (Mondrepuis) à BESNOU Jacky (Hirson),
CAUCHY Marie-Chantal (Mondrepuis) à MARLANT Yannick (Hirson),
LANDERIEUX Michel (Ohis) à VAN ELSLANDE Dominique (Hirson),
LOIZE Céline (Origny-en-Thiérache) à DUBREUIL Lionel (Origny-en-Thiérache),
CANON Mathieu (Saint-Clément) à FEUILLET Patrick (Mont-Saint-Jean),
VERDAVAINE Thierry (Saint-Michel) à VAN CANEGHEM Michèle (Saint-Michel).

VOTE

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstentions : **2**

Objet :	Commission :		Délibération n°
PLUi : PHASE D'ARRÊT DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION	Habitat et urbanisme	Délibération sans incidence financière	53/CC/2024
	Rapporteur : Yannick MARLANT		Date : 30 septembre 2024

Depuis le 29 juin 2017, la Communauté de communes des Trois-Rivières (CC3R) a prescrit l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**. Engagé deux ans plus tard, le **diagnostic permet d'analyser le territoire** à partir de **données économiques, démographiques et agricoles**, des **caractéristiques de l'habitat et du logement**, des **enjeux en termes d'armature urbaine, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière**, ainsi que de la **préservation de l'environnement**.

Cette étude fut, également, l'occasion de fixer les **enjeux** du futur **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. **Pièce maîtresse** du PLUi, le **PADD fixe les objectifs du projet d'aménagement du territoire** dans toutes les thématiques concernées et analysées.

Ce **PADD** s'articule autour de **trois axes complémentaires**

- **Axe 1 : Développer** : par une stabilisation démographique de la population actuelle et une économie à soutenir
- **Axe 2 : Équiper**
- **Axe 3 : Préserver** et valoriser le cadre de vie

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces trois axes se combinent afin d'assurer un **développement cohérent** du territoire intercommunal.

Suite au débat sur le PADD, la **Communauté de communes a travaillé avec chaque commune membre afin de déterminer un plan de zonage cohérent et en adéquation avec les objectifs définis dans le PADD**. Le règlement et les orientations d'aménagement ont également fait l'objet de nombreux échanges et réunions permettant d'aboutir sur un règlement en adéquation avec les attentes des élus et de l'État.

Des réunions avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi ont ainsi été organisées à chaque étape de la procédure :

- **23 novembre 2021** : présentation du diagnostic territorial,
- **26 avril 2022** : présentation du PADD,
- **27 mars et 28 novembre 2023** : concertation avec les services de la Direction Départementale des Territoires sur l'articulation du projet de PLUi avec les objectifs du ZAN et du SRADDET,
- **10 juillet 2024** : présentation du projet de PLUi avant la phase d'arrêt,
- **11 Septembre 2024** : réunion publique de présentation du règlement et du zonage PLUi à Aubenton
- **12 septembre 2024** : réunion publique de présentation du règlement et du zonage PLUi à Mondrepuis

La Communauté de communes **a mené tout au long de la procédure une longue phase de concertation avec la population à travers de nombreux dispositifs et outils de communication** conformément à la délibération de prescription en date du 29 juin 2017.

Les moyens d'information offerts au public ont été multipliés :

- Mise à disposition d'éléments du dossier PLUi au fur et à mesure de l'avancement des études au siège de la CC3R et dans chacune des 26 communes ;
- Mise à disposition sur le site Internet de la CC3R et sur le site Internet du bureau d'études « Géogram » des éléments du dossier PLUi au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Articles d'information dans la presse locale et sur un blog internet
- Organisations de réunions publiques par secteurs géographiques à chaque grande étape de la procédure d'élaboration du PLUi :
 - Présentation de la démarche
 - Présentation des enjeux du diagnostic et des orientations du PADD
 - Présentation de la traduction du PADD : zonage et règlement

Les moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions ont, également, été démultipliés :

- Registre papier au siège de la Communauté de communes des Trois-Rivières et dans chacune des 26 communes,
- Registre numérique sur le site Internet du bureau d'études « Géogram »,
- Forum spécifique sur le site Internet de la CC3R ,
- Adresse mail dédiée : plui@cc3r.fr,
- Courrier postal adressé au Président de la CC3R,

Au vu de l'ensemble de ces éléments, **les modalités définies dans la délibération du 29 juin 2017 ont été respectées et les moyens offerts au public suffisants. Ils ont permis à la population de s'exprimer.** Le bilan détaillé de cette phase de concertation est, d'ailleurs, annexé à la présente délibération.

Le projet d'élaboration du PLUi est, maintenant, finalisé. Il doit désormais être approuvé par le Conseil communautaire. Il sera ensuite **transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes membres**, avant d'être soumis ultérieurement à enquête publique.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et R.153-3,

Vu la délibération n°46/CC/2017 du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat en conseils municipaux du Projet d'aménagement et de Développement Durables des communes de :

- **Any-Martin-Rieux en date du 26 août 2022**

- Aubenton en date du 7 juillet 2022
- Beaumé en date du 20 juillet 2022
- Bucilly en date du 20 juin 2022
- Buire en date du 30 mai 2022
- Effry en date du 22 juillet 2022
- Eparcy en date du 25 août 2022
- Hirson en date du 30 juin 2022
- Iviers en date du 16 juin 2022
- La Hérie en date du 3 juin 2022
- Landouzy-la-Ville en date du 29 juin 2022
- Leuze en date du 26 août 2022
- Martigny en date du 15 juin 2022
- Mondrepuis en date du 26 juillet 2022
- Mont Saint Jean en date du 18 juin 2022
- Neuve Maison en date du 1^{er} juillet 2022
- Ohis en date du 3 juin 2022
- Saint-Clément en date du 30 juin 2022
- Saint-Michel en date du 24 juin 2022
- Watigny en date du 1^{er} août 2022
- Wimys en date du 4 novembre 2022

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en conseil communautaire en date du 26 septembre 2022,

Vu les conférences des maires qui se sont tenues les :

- 14 mars 2019 : présentation du groupement en charge du PLUi et de la démarche
- 4 février et 20 octobre 2020 : présentation du diagnostic et des enjeux
- 24 mars 2022 et le 15 juin 2022 : présentation du PADD
- 11 janvier et 12 septembre 2024 : présentation de la traduction du PADD : règlement écrit et graphique et OAP

Vu les commissions PLUi et les bureaux communautaires ;

Vu les réunions des Personnes Publiques Associées ;

Vu les réunions publiques avec les habitants ;

Vu le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation relatif à la procédure d'élaboration du PLUi, annexé à la présente délibération.

A la majorité absolue avec 2 abstentions,

d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Trois Rivières, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire décide de tirer le bilan de la concertation qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants au regard de la procédure engagée.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté sera notamment transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional, du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, et de la chambre d'agriculture ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale voisins ;
- à président l'établissement public en charge du SCOT du Pays de Thiérache ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- au Centre national de la propriété forestière ;
- aux communes limitrophes ;
- aux communes membres de la CC3R
- à l'Autorité Environnementale ;
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ;
- aux gestionnaires des réseaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président de la Communauté de communes
des Trois-Rivières,

Jean-Jacques THOMAS.



Le Secrétaire de séance,

Patrick FEUILLET.